



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024-042

**OBJET** **Contrat n°2024-10 relatif à la connexion au portail de Chorus conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT.**

Mise en ligne : 03/04/2024

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**Considérant** que le service comptabilité utilise le logiciel de gestion des finances Berger Levrault ;

qu'il est nécessaire d'accéder au portail chorus pro et qu'une passerelle de connexion doit être mise en place avec le logiciel de gestion des finances ;

que le contrat en cours arrive à échéance ;

qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

**Décide** **Article 1**

Le contrat n°2024-10 relatif à la connexion au portail de chorus pro est conclu avec l'entreprise Berger Levrault sise 64, rue Jean Rostand à Labège (31670) pour un montant forfaitaire annuel de 449,76 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20240403-DEC\_2024\_042-CC  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Registre des décisions du maire - 2024  
1133 Marché-services

## Décision du maire n° 2024-042

### Article 2

Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée ferme de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2027.

### Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

### Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 AVR. 2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT

